

Mutuelle Phocéenne

Rapport Climat et Biodiversité 2024

I- INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A-Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A1/ Résumé de la démarche

La Mutuelle Phocéenne est une mutuelle tontinière en run-off (sans nouvelle souscription). La commercialisation a été effectuée par des courtiers. Pour chaque association, les souscriptions étaient ouvertes 25 ans avant terme et pouvaient être effectuées jusqu'à 10 ans avant terme. La Mutuelle Phocéenne a cessé l'ouverture d'associations tontinières en 2001 et les derniers contrats souscrits datent de 2016.

Chaque année, une tontine est liquidée. La dernière sera liquidée en juin 2026 et ses actifs seront arrêtés au 31 décembre 2025.

Le risque financier est entièrement porté par les adhérents, la Mutuelle Phocéenne ne donne aucune garantie de somme versée au terme.

La Mutuelle Phocéenne n'a aucun lien capitalistique avec AXA France¹ mais le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ont décidé de sous-traiter l'ensemble des activités (dont la gestion des actifs) à AXA France. Cette sous-traitance a été formalisée par une convention de gestion signée en janvier 2006. Par ailleurs, la Direction des Investissements d'AXA France dispose d'une délégation de pouvoirs lui permettant de gérer les actifs tontiniers. **Elle subdélègue cette gestion à une entreprise d'investissement appartenant au Groupe AXA : AXA IM.**

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM.

Les exclusions sectorielles concernent principalement les secteurs suivants :

- Charbon et énergie fossiles
- Matières premières agricoles
- Les fabricants d'armes controversées qui sont interdites par les conventions internationales²
- Les fabricants de tabac
- Entreprises présentant une faible qualité ESG

Pour retrouver l'ensemble des informations relatives à la politique d'investissement responsable d'AXA IM, incluant les politiques d'exclusions sectorielles, veuillez vous référer au Rapport LEC 29 d'AXA IM.

¹ « AXA France » est le nom utilisé commercialement pour désigner l'ensemble composé des sociétés AXA France Vie et AXA France IARD

² Mines terrestres antipersonnel, munitions à fragmentation/bombes à fragmentation, armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri, prolifération des armes nucléaires

Les associations tontinières sont investies dans des OPCVMs gérés par AXA Investment Managers (« AXA IM »), choisis parce qu'ils ont un horizon de gestion correspondant au terme de chaque association tontinière.

Les fonds propres de la Mutuelle Phocéenne sont cantonnés et un mandat de gestion a été confié à AXA IM pour la gestion de ce portefeuille d'actifs. **Les actifs des fonds propres sont investis en obligations gouvernementales (49%), obligations d'entreprises (41%) et trésorerie (10%).**

A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Au-delà des communications réglementaires obligatoires, la Mutuelle Phocéenne n'a pas pour objectif de produire des communications en lien avec des objectifs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance car la Mutuelle Phocéenne, notamment car la Mutuelle Phocéenne n'a pas de stratégie de communication au global du fait de son activité en run off.

A3) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Compte tenu de son activité en run off, la Mutuelle Phocéenne n'attribue pas de nouveaux mandats de gestion.

A4/ Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

A fin 2023, les OPCVMs ne comportent aucun label ESG et n'ont pas d'objectifs ESG réglementaires ou contractuels.

Les deux fonds OPCVMs ont la classification ESG absolue (notation interne) la plus élevée : 5 arbres correspondant à une notation entre 7 et 10. Cette notation peut être comprise entre 1 et 10 et est attribuée selon une méthodologie d'évaluation spécifique à AXA IM. AXA IM dispose d'un outil de notation ESG depuis 2007, qui se base sur les notes ESG de MSCI comme principales entrées pour les classes d'actifs traditionnelles (obligations d'entreprises, souveraines, et actions cotées).

Cet outil est utilisé pour suivre la performance ESG à la fois pour les actifs du Fonds Euro des Entités AXA, et pour les actifs des clients tiers. Pour davantage d'informations concernant l'outil de notation ESG d'AXA IM, veuillez vous référer au Rapport LEC 29 d'AXA IM.

A ce jour, la Mutuelle Phocéenne n'est ni signataire, ni adhérente à des initiatives en lien avec l'ESG.

B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

A fin 2023, 100% des fonds OPCVM gérés par AXA IM (2 fonds, 20 millions d'euros d'encours) sont investis dans des produits financiers classés catégorie Article 8 au sens de la Réglementation SFDR.

ISIN	Nom du fond	Classification SFDR
FR0010933697	Axa Pension 2024-2026	Article 8
FR0010933705	Axa Pension 2027-2029	Article 8

Avis de non - responsabilité

Avertissement concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Le présent Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ont été rédigés sur la base des données mises à la disposition de la Mutuelle Phocéenne à la date des présentes.

Sauf mention contraire, le Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ne sont valables qu'à cette date.

Le présent Rapport cite des mesures non financières, telles que les notes ESG, qui sont soumises à des incertitudes en raison des limites inhérentes aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les mesures non financières utilisées dans le présent rapport n'ont généralement pas de signification normalisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant la même appellation dans d'autres entreprises.

La Mutuelle Phocéenne se réserve en outre le droit de modifier, d'ajuster ou de retraiter les données présentées dans le présent rapport, en cas de besoin, sans préavis et sans explication.

Les données présentées ou incluses dans le rapport peuvent également être mises à jour, modifiées, révisées ou supprimées dans des publications ultérieures de la Mutuelle Phocéenne en fonction notamment de la disponibilité, de la sincérité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de l'exhaustivité des informations, ou des changements dans des conditions prévues, tels que des changements dans les lois et réglementations en vigueur.

Les techniques de mesure utilisées pour déterminer les mesures et les données non financières peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes et peuvent aboutir à des résultats et des mesures matériellement différents. La précision de ces techniques peut également varier.

La détermination et l'utilisation de mesures et de données non financières, en particulier lors de la prise en compte des risques de durabilité ou de l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable dans les processus d'investissement, restent soumises à la disponibilité limitée des données pertinentes. Elles ne sont pas encore systématiquement communiquées par les émetteurs, assurés ou entreprises clients ou, lorsqu'elles le sont ou qu'elles sont collectées auprès de fournisseur de données tiers, elles peuvent être erronées, incomplètes ou suivre des méthodologies de reporting différentes.

La plupart des informations utilisées pour déterminer les mesures ou facteurs non financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes ou ne pas refléter pleinement les performances non financières ou les risques futurs des investissements associés.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données pour obtenir des niveaux de supervision appropriés, le processus ESG et d'autres, y compris l'outil de notation ESG défini par la Mutuelle Phocéenne, peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques non financiers. L'évaluation par la Mutuelle Phocéenne de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable peut donc être inexacte, ou des événements imprévus en matière de durabilité peuvent affecter la performance du portefeuille d'investissement.

Bien que les méthodes de notation non financière appliquées par la Mutuelle Phocéenne soient mises à jour régulièrement pour prendre en compte l'évolution de la disponibilité des données ou des méthodes utilisées par les émetteurs pour publier les informations non financières, rien ne garantit qu'elles permettent ou permettront de tenir compte de tous les facteurs non financiers.

Le présent rapport peut inclure ou citer des informations obtenues auprès de diverses sources extérieures, ou établies à partir de celles-ci, telles que, mais pas exclusivement, des indicateurs de référence et des indices fournis par des tiers.

Il est possible que la Mutuelle Phocéenne ne les ait pas revues. Leur inclusion ou leur citation dans le rapport ne signifie en aucun cas qu'elles sont approuvées ou validées par la Mutuelle Phocéenne.

Il se peut également que les informations fournies par des tiers n'aient pas été vérifiées de manière indépendante.

Par conséquent, la Mutuelle Phocéenne ne garantit pas l'équité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, ne procède à aucune déclaration ou garantie ni à aucun engagement, explicite ou implicite, quant à l'équité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et n'accepte aucune responsabilité à cet égard. La Mutuelle Phocéenne ne sera en aucun cas tenu de mettre à jour ou de réviser ces informations.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité n'a pas pour objet de traiter ou de fournir des informations relatives à toutes exigences susmentionnées du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Mutuelle Phocéenne.

Lorsqu'il est fait référence à un site Internet dans ce Rapport, le contenu de ce site ne fait pas partie de ce Rapport.

Le présent Rapport permet à la Mutuelle Phocéenne en sa qualité de société d'assurance, de se conformer aux exigences énoncées à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et dans le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Le présent rapport n'a pas pour objectif de se conformer aux exigences prévues par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur la mise en place d'un cadre destiné à faciliter l'investissement durable et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « règlement Taxonomie ») ou le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (le « règlement SFDR »), y compris à leurs règlements délégués respectifs, ou aux recommandations d'informations volontaires de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).